



Numéro de l'avis de contravention

"d"



AVIS DE CONTRAVENTION

Le site www.antai.gouv.fr vous permet de réaliser gratuitement vos démarches et de suivre l'avancement de votre dossier d'infraction. Il est le seul site officiel habilité à recevoir les contestations en ligne.

Date de l'avis de contravention

20/07/2021

Date d'avis de contravention

Madame, Monsieur,

Une infraction a été relevée à votre encontre dont le détail figure ci-dessous.

ZA4

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

NON RESPECT D'UNE MESURE DE MISE EN QUARANTAINE ORDONNÉE DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE OU DE MENACE SANITAIRE GRAVE.

- Prévue par Art. L. 3131-15 §1 3°, §II, art. L. 3131-13, art. L. 3131-16 al. 2, art. L. 3131-17 §II, art. L. 3131-1 al. 3 du C. de la santé publique. Art. 24 a 26 du décret 2020-1310 du 29-10-2020. Art.1 du RSI. Art.1, art.1-1 de l'arrêté minist. du 10-07-2020.

- Réprimée par Art. L. 3136-1 al. 3 du C. de la santé publique.

Date / heure :

Lieu :

"e"

Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° :
- . Code Service :

Type de contravention

Articles visés

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 609 625 (prix d'un appel local).

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 1000 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 20/07/2021, le montant de votre amende est majoré :

1300 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.

Réalisez gratuitement votre démarche sur le site www.antai.gouv.fr. Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées à :

L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE TRIIBUNAL DE POLICE DE

CEDEX 9

"a"

INFORMATION

Traitement automatisé des données à caractère personnel

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites au sein de l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Les données recueillies dans ce cadre et précisées dans l'arrêté sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans et destinées au traitement des infractions par le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez exercer un droit d'accès ou de rectification relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :

Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9.

En cas d'absence de réponse, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

